Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.3.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 26 juin 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
19

Nb d'absents :
12
- *dont suppléés :* 2
- *dont représentés :* 6

Votants :
27
- *dont « pour » :* 27
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE BENNWIHR

POINT 4.5 DE L'ORDRE DU JOUR

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable du CST en date du 2 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'absence de moyens techniques et humains de la commune de Bennwihr n'a pas permis la prise en charge des tâches d'entretien pour l'école de Bennwihr durant la période du 01/12/2023 au 31/10/2024 ;

CONSIDERANT que la mairie de Bennwihr s'est alors rapprochée de la CCPR afin de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes du pays de Ribeauville en remplacement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention jointe en annexe portant sur la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au profit de la Mairie de Bennwihr ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_39-D

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 2 juillet 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 2 juillet 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_39-D

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé représentée par son Président, Monsieur Umberto STAMILE, dument habilité par délibération n°2025.3.39 du conseil de communauté en date du 26 juin 2025 ;

Et

La commune de Bennwihr représentée par son Maire, Monsieur Francis DONATH, dument habilité par délibération du conseil municipal en date du ……..

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que l'absence de moyens techniques et humains de la commune de Bennwihr ne permet pas la prise en charge des tâches d'entretien pour l'école de Bennwihr ;

CONSIDERANT que la mairie de Bennwihr s'est rapprochée de la CCPR afin de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes du pays de Ribeauville et notamment durant la période du 01/12/2023 au 31/10/2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la situation et que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la commune de Bennwihr la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du pays de Ribeauvillé auprès de la commune de Bennwihr,

ARTICLE 1 - Objet

La communauté de communes du pays de Ribeauvillé met Mme Sonia DESMARETZ, agent social 1er échelon à disposition de la commune de Bennwihr pour assurer les fonctions d'entretien de l'école de Bennwihr.

ARTICLE 2 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet du 01/12/2023 au 31/10/2024.

ARTICLE 3 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Mme Sonia DESMARETZ est affectée à la mairie de Bennwihr 1 place de la mairie 68630 BENNWIHR.

Elle effectuera 3.75 heures de travail par semaine scolaire selon le planning communiqué par la mairie de Bennwihr pour un total de 225.75 heures sur la totalité de la période.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_39-D

ARTICLE 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La communauté de communes verse à Mme DESMARETZ la rémunération correspondant à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité. La commune de Bennwihr ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 5 : Remboursement de la rémunération

La commune de Bennwihr remboursera à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme DESMARETZ perçu au titre de sa mission au sein de la commune de Bennwihr.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé est saisie par la Commune de Bennwihr au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Bennwihr,
- de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé,
- de Mme Sonia DESMARETZ

ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Ribeauvillé, le …….

En double exemplaire

Pour la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	Pour la commune de Bennwihr
Umberto STAMILE Président	Francis DONTAH Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_39-D